

RÈGLEMENT D'UNIRE 2027

Article I : Le Règlement. Le Règlement des activités d'exposition de la FONDATION FICOPA, annexé au présent de UNIRE 2027, est une partie intégrante de celui-ci et de ce fait doit être intégralement appliqué dans le cadre de ce Concours. Vous pouvez consulter ce règlement à la rubrique des exposants sur le site <https://ficoba-unire.org/fr/>

Article II : Lieu et dates de la tenue. UNIRE 2027 se déroulera à Ficoba, Parc des expositions de Gipuzkoa : Avenida de Iparraide 43, 20302 Irún, le **1 et 2 décembre 2027**, horaire : **1 décembre de 9h30 à 18h00 et le 2 décembre de 9h30 à 17h00.**

Article III : Produits et services. Les entreprises des secteurs suivants sont des exposants de UNIRE 2027:

S-1: Fabricants / Distributeurs d'équipements et de produits de soudure et de coupe
S-2: Fabricants / Distributeurs de consommables, de gaz industriels et de matériaux et de remplissage d'apport
S-3: Adhésifs
S-4: Équipements de sécurité et de protection
S-5: Coupe, soudure, transformation, formage, réparation et solutions automatisées
S-6: Homologation et certification
S-7: Inspection et essais
S-8: Formation
S-9: Métrologie et technologie de capteurs
S-10: Conseil
S-11: Technologies de surface et traitement thermique
S-12: Recherche et développement en technologie de soudage et de jction
S-13: Ingénieries
S-14: Associations du secteur

L'Organisateur peut, après avoir examiné la demande, refuser les produits ou les services dont il estime qu'ils ne sont pas conformes à l'objet du concours.

Article IV : Modalités de participation :

A) SOL NU
Espace minimum : 18 m2
Prix/m2 : 135€/m2 + 10% TVA

Ce prix comprend : un panneau électrique avec prise Schuco monophasée de 2.200 W (sans consommation), l'inclusion dans le catalogue web et les informations générales du salon, le lecteur de badges, des invitations pour les visiteurs, 2 invitations pour le cocktail des exposants et parking.

Les exposants qui contractent la modalité de participation « Sol nu » doivent payer à l'organisateur du salon la taxe de montage indiquée ci-dessous concernant l'éclairage des halles, la consommation d'eau, les services de nettoyage, l'entretien des halles pour l'utilisation par des tiers, le personnel nécessaire à l'accès au site pour les personnes et les véhicules, etc. Les exposants qui commandent la construction d'un mur autoportant et l'installation de la maquette par les organisateurs sont exemptés du paiement de la taxe de montage.

Taxe de montage du stands en conception livre : 4,87 €/m2
Taxe d'installation de la moquette : 2,44 €/m2

B) SEMI-CONCEPTION

Prix : ad-hoc
Ce prix comprend : l'espace, un tableau électrique de 2 200 W (sans consommation), une cloison autoportante de 2,5 m de haut et 50 cm de profondeur, de la moquette, des spots LED de 30 W à lumière blanche chaude avec bras orientable, une inscription dans le catalogue en ligne et des informations générales sur le salon, le lecteur de badges, des invitations pour les visiteurs, 2 invitations pour le cocktail des exposants et parking.

C) PACK DE STAND MODULAIRE

Espace minimum : 12 m2 / Profondeur minimale : 3 m
Prix : 232 €/m2 +10% TVA

Ce prix comprend : sol, cloisons en mélamine blanche, profilés en aluminium, enseigne avec nom du stand, moquette, un panneau électrique de 2.200 W avec prise Schuco monophasée, sa consommation et projecteurs pour l'éclairage 50w/m2, une table ronde ou une table haute ; trois chaises ou trois tabourets, un comptoir d'accueil, l'inclusion dans le catalogue web et les informations générales du salon, le lecteur de badges, des invitations pour les visiteurs, 2 invitations pour le cocktail des exposants et parking.

Article V : Services supplémentaires : les exposants ont à leur disposition le catalogue de mobilière et services supplémentaires au extranet exposant accessible par <https://ficobaunire.org/fr/>. Merci de vous mettre en contact avec l'organisation pour des réservations.

Article VI : Inscription et contrat de participation. L'inscription doit être traitée via le formulaire « Demande d'admission d'exposants ». Après avoir reçu la demande, FICOPA confirmera par téléphone ou par écrit l'admission de l'exposant lorsque celui-ci sera conforme aux critères exigés. L'exposant devra alors procéder au paiement de 50% de la totalité, et dès lors la demande d'inscription deviendra le « contrat de participation » d'un point de vue juridique. Le paiement sera effectué par virement au nom de FONDATION FICOPA (IBAN : ES69 2095 5045 8210 6428 5785 SWIFT: BASKE2BXXX).

Conformément à ce qui est établi dans le règlement. UE 2016/679 et dans notre politique de confidentialité qui se trouve sur www.ficoba.org, vous êtes informé que les coordonnées que vous nous communiquez seront incorporées dans les fichiers de FONDATION FICOPA afin de vous informer des futurs événements. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et droit à l'oubli, limitation, portabilité et d'opposition par une communication adressée à FONDATION FICOPA (Avda. Iparraide, 43 Irún) ou à ficoba@ficoba.org.

FUNDACIÓN FICOPA, Avenida IPARRALDE43, 20302 Irún - Tél. : (+34 943 667788) - CIF : G20816765

Article VII : Attribution de l'espace. Les exposants choisiront leur emplacement par strict ordre d'arrivée de leur inscription complète; une inscription est considérée comme « complète » après réception à FICOPA du formulaire d'inscription dûment rempli et du paiement de 50% du prix de l'espace réservé. L'organisation se réserve le droit de modifier l'emplacement pour des raisons opérationnelles, sans droit à la réclamation de la part de l'exposant.

Article VIII : Insertion dans le catalogue officiel. Le catalogue officiel sera disponible sur le site d'UNIRE 2027. L'insertion des exposants dans le catalogue officiel aura lieu par secteurs et par ordre alphabétique, et les données affichées seront celles indiquées par l'exposant dans l'espace destiné pour ce faire sur le formulaire correspondant.

Article IX : Parking. Le parking de Ficoba est gratuit mais l'organisation sera informée des plaques d'immatriculation des véhicules qui y restent stationnés pour la nuit (de 22h à 7h le lendemain) les jours de montage, de salon et de démontage.

Article X : Montage et démontage. Le montage des stands en conception livre sera effectué le 28, 29 et 30 novembre 2027, de 8h00 à 20h00. Les jours pour la décoration des stands modulaires et semi-conception seront les 29 et 30 novembre de 8h00 à 20h00. Les jours de démontage seront les suivants : le 2 décembre, de 17h à 22h et le 3 décembre de 8h à 20h. Les véhicules ne peuvent pas être introduits dans les pavillons les jours de montage et démontage pour procéder au chargement ou au déchargement de marchandises. Toute détérioration des stands et des installations où se déroule le salon causée par un exposant ou ses installations, matériels ou marchandises sera prise en charge par l'exposant.

Article XI : Envoi préalable et réception des marchandises. L'entreprise exposante pourra expédier des marchandises avant le début du montage, sous réserve d'en informer préalablement l'Organisation et de s'acquitter des frais correspondants conformément aux tarifs officiels en vigueur du salon. L'Organisation assurera la réception de ces marchandises aux dates et horaires suivants : du 22 au 26 novembre 2027, de 9h00 à 13h00. Pendant les jours de montage, la réception des marchandises s'effectuera de 8h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00. L'entreprise de transport devra procéder au déchargement des marchandises sous sa seule responsabilité et à ses propres risques. À cet effet, elle devra disposer d'un camion équipé d'une plateforme de déchargement. En cas de nécessité d'utiliser un chariot élévateur, ce service sera facturé à l'entreprise exposante. La disponibilité d'un chariot élévateur n'est pas garantie si ce service n'a pas été réservé au préalable. Aucune marchandise ne sera réceptionnée pour les entreprises exposantes n'ayant pas réglé l'intégralité des sommes dues au 19 novembre 2027.

Article XII : Présence aux stands. L'exposant est tenu de tenir dûment le stand durant les heures d'ouverture du Concours.

Article XIII : Auditions et projections. Si des auditions musicales sont offertes ou des projections de films, vidéos promotionnelles sur les stands, sachez qu'il existe des droits d'auteur à payer à la Société Générale des Auteurs et Éditeurs, devant laquelle l'exposant assume toute la responsabilité directe sans que la FONDATION FICOPA n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte avec la Société mentionnée ni avec l'exposant.

Article XIV : Annulation et renoncement à participer

Si le renoncement se produisait 5 mois avant l'inauguration de l'événement, 100% du montant total de son espace lui sera remboursé.
Si le renoncement se produisait entre 5 mois et 2 mois avant l'inauguration de l'événement, 50% du montant total de son espace lui sera remboursé.
Si le renoncement se produisait entre 60 jours et 30 jours qui précèdent l'inauguration, 10% du montant total de son espace lui sera remboursé.
Si le renoncement a lieu après les 30 jours qui précèdent l'inauguration, le paiement intégral de son espace lui sera exigé.
Le renoncement doit être communiqué formellement par écrit à l'Organisation et la date de réception de ce renoncement aura une valeur officielle. Suite au renoncement de l'Exposant, l'Organisation pourra attribuer l'espace en question à tout autre exposant jugé opportun.

Article XV : La FONDATION FICOPA se réserve le droit de réduire, prolonger ou retarder l'exposition en cas de circonstances spéciales ou de force majeure, sans que cela ne donne droit à réclamer aucune indemnisation aux exposants.

Article XVI : Assurances. L'exposant est responsable de sa propre assurance responsabilité civile au tiers.

Article XVII : Personnel de l'exposant. Chaque exposant sera responsable des personnes qui gèrent son stand et du fait que celles-ci soient en situation de régularité en ce qui concerne leurs obligations fiscales et sociales.

Article XVIII : Exigences légales, sanitaires et fiscales. Toutes les entreprises participantes devront se soumettre à toutes les exigences légales, sanitaires et fiscales. Les entreprises exposantes seront tenues de mettre à la disposition de l'organisation et/ou des autorités compétentes en cas de demande toute la documentation qui en atteste.

Article XIX : Photographie et autres captures d'images. Toutes les personnes entrant ou passant du temps dans les installations du Parc des Expositions Ficoba sont informées par la présente que des photographies et des enregistrements de vidéos peuvent y être réalisés. En entrant dans les installations de Ficoba, ces personnes acceptent que des photographies et des enregistrements d'elles, y compris des portraits, soient utilisés dans le cadre de reportages sur le salon concerné, à la télévision ainsi que dans des films produits par des particuliers, dans la presse écrite et en ligne, et en particulier sur des sites web, des réseaux sociaux et des plateformes vidéo, à moins qu'elles ne s'opposent explicitement à cette utilisation avant d'entrer dans les installations de Ficoba.

Article XX : Surveillance. Le service de surveillance (accès et surveillance extérieure) pendant toute la durée de l'exposition (montage, célébration et démontage), ainsi que le service de surveillance générale du Parc des Expositions (à l'intérieur des Halls, entrepôts, etc.) mis en place par le salon UNIRE ont un caractère dissuasif, de sécurité générale et préventif pour des questions d'ordre et de sécurité contre les incendies ou les urgences. En aucun cas, cette sécurité ne vise les biens personnels de chaque exposant. Le Salon UNIRE n'est donc pas responsable du vol ou de la soustraction du matériel et des objets déposés dans chaque stand, ni des dommages que pourraient subir les objets, échantillons, effets personnels, matériels de montage et/ou d'exposition, avant, pendant ou après le salon. La surveillance et la sécurité des effets personnels de chaque stand relève donc de la seule responsabilité de chaque exposant.

Article XXI : Démonstrations. Les entreprises qui organisent des démonstrations doivent se conformer aux obligations énoncées dans le « Formulaire pour l'organisation de démonstrations ». L'organisation se réserve le droit de fermer une manifestation qui ne respecterait pas ces obligations.

Conformément à ce qui est établi dans le règlement. UE 2016/679 et dans notre politique de confidentialité qui se trouve sur www.ficoba.org, vous êtes informé que les coordonnées que vous nous communiquez seront incorporées dans les fichiers de FONDATION FICOPA afin de vous informer des futurs événements. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et droit à l'oubli, limitation, portabilité et d'opposition par une communication adressée à FONDATION FICOPA (Avda. Iparraide, 43 Irún) ou à ficoba@ficoba.org.

FUNDACIÓN FICOPA, Avenida IPARRALDE43, 20302 Irún - Tél. : (+34 943 667788) - CIF : G20816765